

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE SAINT-MAURICE**

**DU 22 DÉCEMBRE AU 13 JANVIER 2022**

**PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE  
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 644 AFIN DE MODIFIER L'USAGE CANTINE MOBILE ET  
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT NUMÉRO 774  
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

La tenue d'assemblée publique de consultation n'étant pas autorisée et ne pouvant avoir lieu, en raison de l'état d'urgence sanitaire, tel qu'annoncé dans l'avis public du 22 décembre 2021, seule la consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours prévaut. Les projets de règlements, ont été rendus disponibles au bureau de la Municipalité et sur le site Internet dès le 22 décembre 2021 jusqu'au 13 janvier 2022 inclusivement.

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 644 a pour objet d'amender la définition d'une cantine mobile en y ajoutant un nouvel équipement pouvant servir d'habitable pour une cantine mobile, soit un conteneur.

Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 774 a pour objet d'ajuster la définition d'une cantine mobile puisque celle-ci a été modifiée dans le règlement de zonage afin d'ajouter le conteneur comme équipement pouvant être utilisé pour opérer une cantine mobile. Le présent règlement a également pour objet d'ajouter des conditions spécifiques à un conteneur dans les critères d'évaluation.

Aucun commentaire et aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de ces projets de règlements, ainsi il n'y a pas eu d'objection aux projets de règlements.

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

---